

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 25 octobre 2022

A 20h

Convocation : 21 octobre 2022

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick ; GROSJEAN Michel ; CASANOVA Marie-Françoise ;
GALLARDO José ; JEANNIN Mauricette ; ORMAUX Jean ;
PETITJEAN Danielle ; JANIER-DUBRY Catherine ; BECOULET Bernard ;
STADLER Jean-Charles ; GUILLON Nadia ; BAILLY Pascale ;
SCHERRER Stéphanie ; KOZIURA Jérôme ; COLLOT Christine

Conseillers absents :

POMARO Marie-Ange (procuration à PETITJEAN Danielle)
TANGUY Jean-François (procuration à BAILLY Pascale)
ROUSSEL Frédéric ; DEVILLERS Martial

Ordre du jour :

1. Mise en place nomenclature budgétaire et comptable M57
2. Budget général : décision modificative n°2
3. DETR : demande de subvention bâche incendie
4. Demande de subvention association de Marchaux : tennis de table
5. Spectacle de Noël école : participation financière
6. Convention de partenariat ELIAD : service de téléassistance et sécurité
7. Achat de terrain parcelle 1 rue de l'Église : prix d'achat
8. Délégation de service public UFCV : avenant
9. Grade adjoint technique principal 1^{ère} classe : RATIO
10. Création de poste : adjoint administratif principal 2^{ème} classe
11. Création de poste : adjoint technique principal 1^{ère} classe
12. Redevance affouage 2023
13. Bail ACCA : Marchaux-Chaudefontaine

01- MISE EN PLACE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Mme CASANOVA Marie-Françoise, adjointe aux finances, présente au conseil la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023 :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la ***mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget annexe FORET à compter du 1er janvier 2023.***

Sur préconisation de la Trésorerie, Mme CASANOVA propose d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Après délibération, et l'avis favorable du comptable, le conseil municipal :

Article 1 : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Marchaux-Chaudefontaine et le budget annexe forêt à compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : décide de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivies de réalisation au prorata temporis.

Article 5 : autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopté par 17 voix pour.

02- BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame CASANOVA Marie-Françoise, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative suivant :

(Sont détaillés uniquement les articles concernés par les ouvertures de crédits)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif	DM n°01	total
D - chapitre 011 : charges à caractère général	370 570.00	31 500.00	402 070.00
60612 - énergie électricité	20 000.00	7 000.00	27 000.00
60613 - chauffage urbain	30 000.00	3 000.00	33 000.00
611 - contrats prestations de service	92 000.00	6 000.00	98 000.00
6135 - locations mobilières	10 300.00	1 000.00	11 300.00
615221 - entretien bâtiments publics	25 000.00	1 500.00	26 500.00
615232 - entretien de réseaux	2 500.00	4 000.00	6 500.00
61551 - entretien matériel roulant	2 500.00	1 000.00	3 500.00
617 - études et recherches		750.00	750.00
6227 - frais d'actes et contentieux		1 000.00	1 000.00
6232 - fêtes & cérémonies	5 000.00	2 000.00	7 000.00
6237 - publications	6 200.00	1 250.00	7 450.00
6247 - transports collectifs	2 200.00	3 000.00	5 200.00
D - chapitre 012 : charges de personnel	418 100.00	27 000.00	445 100.00
6218 - Autre personnel extérieur	30 000.00	20 000.00	50 000.00
6411 - personnel titulaire	191 000.00	5 500.00	196 500.00
6454 - cotisations ASSEDIC	1 500.00	1 000.00	2 500.00
6455 - cotisations assurances personnel	10 500.00	500.00	11 000.00

Après délibération, le conseil municipal entérine la décision modificative présentée. Les dépenses nouvelles sont prises sur l'excédent prévisionnel du budget 2022.

Adopté par 17 voix pour.

03- D.E.T.R. : CREATION D'UNE BACHE INCENDIE

Le conseil municipal :

✓ S'engage à financer et à réaliser les travaux de création d'une réserve incendie, « Aux Planches de Cromary » – 25640 MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Montant estimatif des travaux :

HT = 17 050,00 €

TTC = 20 460,00 €

✓ Se prononce sur le plan de financement suivant :

DETR (30 %)	5 115,00
Autofinancement	11 935,00
Total	17 050,00

- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- ✓ Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention.

Adopté par 17 voix pour.

04- DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DE MARCHAUX : TENNIS DE TABLE

Monsieur le Maire présente propose au conseil municipal d'étudier la demande de subvention de l'association EMTM, tennis de table, du village ; demande arrivée le 15 septembre 2022.

Etat d'attribution des subventions aux associations du village :

ASSOCIATION	motif demande	date demande	montant sollicité	montant accordé
Team Organisation Marchaux (TOM)	fonctionnement général	25/05/2022		200.00
Les Grommeloteurs	fonctionnement général	01/03/2022	200.00	200.00
MARCH-AUX PAS	fonctionnement général	15/02/2022		200.00
ADSB de Marchaux et des environs (donneurs de sang)	fonctionnement général	16/03/2022		300.00
Les Compagnons de l'Orée du Bois	fonctionnement général	28/02/2022	300.00	200.00
Loisirs Détente Marchaux	fonctionnement général	11/03/2022	200 ou 300	200.00
Vétérans du Foot de Marchaux-Amagney	fonctionnement général	14/05/2022	300.00	200.00
Zumba life		pas de demande		
Le P'tit Gibus		pas de demande		
Atelier Yoga pour tous		05/09/2022	300.00	200.00
Les Assistantes Maternelles de Marchaux		pas de demande		
Amicale des Sapeurs-Pompiers		01/06/2022		200.00
Collectif Eco-Citoyen		24/08/2022	300.00	200.00
Mars Attack		pas de demande		
Tennis de Table		10/09/2022	300.00	
<i>crédits au budget 2022 =</i>				3 700.00
<i>montant total accordé aux associations =</i>				2 100.00

Après délibération, le conseil municipal :

- Accorde une subvention de **200 €** à l'association EMTM, tennis de table de Marchaux-Chaudefontaine
- Charge le maire de procéder au mandatement de celles-ci.

Adopté par 17 voix pour.

05- SPECTACLE DE NOEL ECOLE : PARTICIPATION FINANCIERE

Comme chaque année, une somme de 500 € est prévue au budget primitif pour la participation communale au spectacle de fin d'année de l'école. Cette année, la directrice sollicite, outre la participation au spectacle, le financement du transport en bus.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accorde 500 € pour sa participation au spectacle cabaret,
- Accepte de régler la facture de transport

Adopté par 16 voix pour, 1 abstention.

06- CONVENTION DE PARTENARIAT ELIAD : SERVICE DE TELEASSISTANCE ET SECURITE

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de partenariat de l'association d'aide à domicile, ELIAD, pour l'accompagnement à domicile des publiques en situation de fragilité.

Après délibération, le conseil :

- Accepte ce partenariat,
- Choisit la modalité de partenariat suivante (article 2) : prise en charge totale des frais d'installation de la téléassistance (45€ en 2022),
- Autorise le maire à signer la convention avec ELIAD.

Adopté par 17 voix pour.

07- ACHAT DE TERRAIN 1 RUE DE L'ÉGLISE, PRIX D'ACHAT

Référence :

Délibération n°42/2022 du 13/09/2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de corriger le prix d'achat du terrain porté sur la première délibération sur l'achat à la SCI « LES CINQ POUSSINS » et qu'il convient également d'y ajouter une précision.

Parcelle cadastrée AD 255 – 1, rue de l'Église

Propriétaire : SCI « LES CINQ POUSSINS »

Surface : 762 m²

Prix d'achat corrigé : **65 000 €**

Précision : la commune prend à sa charge la réalisation de l'étude de sol, étude obligatoire pour la transaction.

Après délibération, le conseil municipal :

- Entérine le prix d'achat de 65 000 €
- Accepte la prise en charge de l'étude de sol

Les autres dispositions de la délibération du 13/09/2022 restent inchangées.

Adopté par 17 voix pour.

08- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC U.F.C.V. : AVENANT N°01

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de délégation de service public signée avec l'UFCV en 2017 est arrivée à échéance le 31 août 2022.

Afin de se conformer aux nouvelles règles du code de la commande publique et d'élaborer un cahier des charges conforme aux exigences juridiques et techniques, la commune souhaite prolonger la durée de la délégation de service public initiale, le temps de réaliser et finaliser une nouvelle mise en concurrence.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte la prolongation de la convention pour une durée de un an,
- Autorise le maire à signer l'avenant

Adopté par 17 voix pour.

09- GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE : RATIO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent de la commune remplit les critères d'ancienneté pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe. Pour ce faire, l'assemblée délibérante doit fixer le ratio d'avancement pour ce grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 alinéa 2°,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique ;

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

OU

- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :



Grades d'accès	Ratios (en %)
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	100 %

Adopté par 17 voix pour.

10- CREATION DE POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Référence :

Délibération n°41/2021 du 07/07/2021 : vote ratio avancement de grade.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe, en raison de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer UN emploi de ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**, permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2022.

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : UN
- nouvel effectif : DEUX

- **de supprimer** UN emploi d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : TROIS
- nouvel effectif : DEUX

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté par 17 voix pour.

11- CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

- Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **la création de UN emploi de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**, permanent à temps non complet à raison de 28 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2022

Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : zéro
- nouvel effectif : UN

- la suppression de UN emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : DEUX
- nouvel effectif : UN

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté par 17 voix pour.

12- REDEVANCE AFFOUAGE 2023

Monsieur GROSJEAN Michel, premier adjoint, propose au conseil municipal de maintenir la redevance d'affouage pour 2023 à **40 €** la part.

Après délibération, le conseil accepte cette proposition.

Adopté par 17 voix pour.

13- BAIL A.C.C.A. DE CHAUDEFONTAINE

Référence :

Convention ACCA de Chaudfontaine / commune de Chaudfontaine du 10/04/2017
Convention ACCA de Marchaux / commune de Marchaux du 09/02/2017

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de passer une nouvelle convention avec l'ACCA de Chaudfontaine afin d'appliquer les mêmes modalités contractuelles que celles définies dans la convention avec l'ACCA de Marchaux. La principale clause modifiée est le montant du loyer annuel de droit de chasse qui passe de 300 € à 110 €.
- Autorise le Maire à signer la convention avec l'ACCA de Chaudfontaine.

Pour information : la convention de Marchaux arrive à expiration le 31 janvier 2023.

Adopté par 16 voix pour, 1 abstention.